

RAPPORT D'ACTIVITE DU COLLEGE MEDICAL

POUR L'ANNEE

1997

En 1997 la composition du Collège médical était la suivante:

Président: (*1)	Dr Georges ARNOLD / Dr Paul ROLLMANN
Vice-Président:	Monsieur Paul WELSCHBILLIG
Secrétaire: (*2)	Dr Nic MAJERUS

(*1) Le Dr Georges ARNOLD, Président du Collège médical depuis plus de 20 ans, renonce à sa fonction dans le souci d'un rajeunissement du poste de président, décision confirmée par arrêté grand-ducal du 23 mai 1997. Pour le reste de la durée de son mandat il continue cependant à assumer la fonction de membre effectif du Collège médical.

Par arrêté grand-ducal du 23 mai 1997, le Dr Paul ROLLMANN, est nommé Président du Collège médical.

(*2) Le Dr Nicolas MAJERUS démissionne de ses fonctions comme Secrétaire et membre du Collège médical pour raisons de santé, décision confirmée par arrêté grand-ducal du 31 octobre 1997.

La nomination du nouveau secrétaire n'a pas encore eu lieu fin 1997. Il importe tout de même de préciser que le Dr Jean KRAUS a été proposé comme nouveau secrétaire du Collège médical.

Membres effectifs:

MM. les Drs Jean BEISSEL, Francis CERF, Jean KRAUS, Jos STEICHEN, Georges KAYSER et Mathias SCHROEDER.

Mlle Michèle WOLFF pharmacien.

Membres suppléants:

MM. les Drs Fernand HASTERT, Raymond LIES, Marc ROLLMANN, Guy SCHEIFER, Jean-Paul LANG et Jos SCHWICKERATH.

Mlle Viviane KNEPPER et M. Alain NEIERS, pharmaciens.

Secrétaire administratif: M. Pierre SCHROEDER.

Le présent rapport d'activité procède, pour faciliter les observations et comparaisons, d'après approximativement les mêmes schémas et rubriques que ceux publiés aux rapports d'activité précédents.

Comme dans le passé, les chiffres respectivement les pourcentages figurant entre parenthèses correspondent à l'année 1996 et permettent de constater des progressions respectivement des régressions dans les différents chapitres par rapport à l'année précédente.

En 1997 le Collège médical s'est réuni 38 (35) fois en séances plénières pour traiter les nombreux dossiers en instance.

Le rapport d'activité 1997 comporte les rubriques suivantes:

- I) Avis sur des projets de loi, de règlements grand-ducaux et de règlements ministériels.
- II) Avis sur les nouvelles nomenclatures des actes et services pris en charge par l'assurance maladie.
- III) Discussions, propositions et avis sur des questions particulièrement importantes soulevées au fil de l'année 1997.
- IV) Analyses de contrats d'association entre médecins.
- V) Examens de demandes d'autorisation d'exercer, de stage et de remplacement.
- VI) Avis au sujet des candidatures pour pharmacies vacantes.
- VII) Litiges, plaintes diverses et affaires disciplinaires.
- VIII) Examens de textes d'annonces, d'en-tête de lettres et de plaques professionnelles.
- IX) Entrevues diverses.
- X) Divers.



I) Avis sur des projets de loi, de règlements grand-ducaux et de règlements ministériels.

Projets de loi:	02 (02)
Projets de règlements grand-ducaux:	08 (10)
Projets de règlements ministériels:	03 (01)
Total:	13 (13)

Sont énumérés ci-après les projets qui ont retenu plus particulièrement l'attention du Collège médical:

- Projet de loi modifiant la loi modifiée du 19.02.1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie.
- Projet de règlement grand-ducal modifiant le plan hospitalier national.
- Avant projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1990 déterminant le contenu et la fréquence des mesures et examens de médecine scolaire.
- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 26 mars 1974 établissant la liste des stupéfiants.
- Avant projet de règlement grand-ducal relatif au service d'urgence des hôpitaux.
- Avant projet de règlement grand-ducal relatif à la formation continue de certaines professions de santé.
- Tableaux synoptiques ayant trait aux services médicaux de base, spécialisés et nationaux, demandés par les hôpitaux en fonction des articles 3.1.6. dernier alinéa et 2.11 du règlement grand-ducal du 30 mai 1994 établissant le plan hospitalier national.
- Projet de règlement ministériel modifiant le règlement ministériel modifié du 10 janvier 1991 fixant le tarif des médicaments.
- Projet de règlement ministériel complétant le règlement ministériel du 11 mai 1984 portant désignation des maladies transmissibles sujettes à déclaration obligatoire.



II) Avis sur les nouvelles nomenclatures des actes et services pris en charge par l'assurance maladie.

Divers avis concernant les actes et services des médecins, des maîtres orthopédistes-bandagistes et maîtres orthopédistes-cordonniers pour la fourniture de prothèses, orthèses et épithèses ont été adressés au Président de la commission de nomenclature. Un avis sur la nouvelle proposition de nomenclature pour la radiologie interventionnelle a été émis également.



III) Discussions, propositions et avis sur des questions particulièrement importantes soulevées au fil de l'année 1997.

Parmi les cas particulièrement importants traités par le Collège médical, il y a lieu de citer les avis relatifs aux sujets énumérés ci-après :

- création et maintien des services spécialisés de la clinique Ste Thérèse;

- dossiers médicaux dans les maisons de retraite et pensions de famille;
- analyses à effectuer dans le cadre de la médecine au travail;
- feuille médicale à remplir pour tous les détenus par le médecin du CPL;
- certificats de maladies et de décès à fournir aux compagnies d'assurances;
- reconnaissance du titre français de médecin spécialiste en oncologie option radiothérapie;
- formation des candidats maîtres de stage;
- temps de travail des médecins hospitaliers et du service des médecins scolaires en Europe;
- caisse de prévoyance-vieillesse et de pension de veuve des membres de la profession médicale;
- installation de divers cabinets médicaux dans un même immeuble;
- mode de rémunération de la deuxième assistance opératoire;
- modalités de rédaction des mémoires d'honoraires des médecins dentistes;
- opportunité d'un traitement médical à une clinique spécialisée à l'étranger;
- directive européenne conc. l'aménagement du temps de travail dans les établissements hospitaliers;
- pratique de la péridurale par les gynécologues;
- conditions préalables à la formation spécialisée en chirurgie orale et maxillo-faciale;
- modalités de remplacement des médecins dans les pays membres de la C.E.

Dans les grandes lignes, les mesures, conseils et directives dont question ci-dessus découlent, dans la mesure du possible, de l'application des stipulations soit du Code de déontologie médicale soit de la législation sanitaire.

Pour répondre aux multiples questions et pour préparer les nombreuses interventions, le nombre de lettres expédiées par le secrétariat du Collège médical a atteint le chiffre de 461 (366 pour l'année 1996 c.à.d. une croissance de 26% par rapport à l'année 1997).



IV) Analyse des contrats d'association entre médecins.

Cinq (12) contrats d'association entre médecins ont été soumis pour avis au Collège médical.



V) Examen de demandes d'autorisation d'exercer, de stage et de remplacement.

A) Demandes d'autorisation d'exercer:

1. médecins généralistes:	1993	1994	1995	1996	1997
Avis favorables cand. lux.	18	14	08	04	03
Avis favorables cand. étrangers	18	16	05	04	07
Avis défavorables cand. lux.	00	03	00	00	00
Avis défavorables cand. étrangers	03	09	06	09	04
Total des avis émis:	39	42	19	17	14

2. médecins spécialistes:	1993	1994	1995	1996	1997
Avis favorables cand. lux.	20	35	22	36	28
Avis favorables cand. étrangers	29	26	26	11	19
Avis défavorables cand. lux.	00	05	01	02	02
Avis défavorables cand. étrangers	04	08	00	10	13
Total des avis émis:	53	74	49	59	62

3. médecins dentistes:	1993	1994	1995	1996	1997
Avis favorables cand. lux	02	05	03	03	01
Avis favorables cand. étrangers	11	12	13	06	21
Avis défavorables cand. lux	00	00	00	00	00
Avis défavorables cand. étrangers	03	03	00	03	07
Total des avis émis:	16	20	16	12	29

4. pharmaciens	1993	1994	1995	1996	1997
Avis favorables cand. lux.	08	05	06	10	03
Avis favorables cand. étrangers	08	17	16	09	11
Avis défavorables cand. lux.	00	00	00	00	00
Avis défavorables cand. étrangers	04	01	00	01	00
Total des avis émis:	20	23	22	20	14

B) Demandes d'autorisation de stage et de remplacement:

	1993	1994	1995	1996	1997
Autor. MEVS candidats luxbgeois	04	04	03	05	10
Autor. MEVS candidats étrangers	35	47	46	53	76
Refus MEVS candidats luxbgeois	00	01	00	00	00
Refus MEVS candidats étrangers	00	00	01	00	00
Autor. de remplacements cand. luxbgeois	18	23	24	24	23
Autor. de remplacements cand. étrangers	34	55	65	64	51
Refus de remplacements cand. luxbgeois	00	01	01	00	00
Refus de remplacements cand. étrangers	00	04	02	02	12
Total des avis émis:	91	135	142	148	172



VI) Avis au sujet des candidatures pour pharmacies vacantes.

3 (2) avis ont été élaborés pour les pharmacies à Steinsel, Luxembourg et Bettembourg (nouvelle création).



VII) Litiges, plaintes diverses et affaires disciplinaires.

60 (45) plaintes ont fait l'objet d'examens et de décisions.

Il importe au Collège médical de souligner que l'année 1997 a connu une progression de 34 % de plaintes par rapport à l'année précédente. Trois dossiers ont été transmis au Conseil de discipline, qui cependant pour des raisons bien connues, n'a pas siégé en 1997. Divers pourparlers avec le Président du Conseil de discipline ont eu lieu de sorte qu'une reprise des activités du conseil de discipline en 1998 ne semble pas du tout exclue. Les trois dossiers dont question concernent notamment une facturation frauduleuse suite à une intervention médicale, un refus obstiné d'un confrère médecin de fournir des explications écrites au Collège médical suite à une plainte de la part d'une patiente et finalement la rédaction d'un certificat tendancieux dans l'affaire d'un divorce et l'attribution de la garde des enfants subséquente.

La progression du nombre des plaintes cette année est moins important que l'année passée. Mais il importe tout de même de relever que d'un côté les patients sont de plus en plus sensibles et partant enclin à introduire des réclamations pour des affaires pas toujours graves. D'un autre côté, force est de constater que certains confrères ne sont pas toujours conscients de leur comportement peu poli et prévenant envers leurs patients et risquent souvent de s'attirer des plaintes aussi inutiles que superflues et font ainsi perdre beaucoup de temps au Collège médical.

Pour le détail des plaintes il y a lieu de se référer au tableau et aux explications ci-après.

Litiges, plaintes diverses et affaires disciplinaires:	1993	1994	1995	1996	1997
1) Médecin c/ médecin	09	06	05	07	07
2) Patient resp. établiss. public c/ médecin	19	21	20	36	46
3) Médecin c/ patient	00	00	00	01	01
4) Collège médical c/ médecin	01	00	00	00	00
5) Patient c/ établissement public	04	04	01	00	03
6) Divers	01	00	01	01	03
Totaux:	34	31	27	45	60

Explications:

Ad 1) Parmi les 7 plaintes et litiges déposés il y lieu de préciser que:

3 affaires concernaient un comportement peu confraternel entre médecins;

1 affaire concernait une divergence dans l'interprétation de la liberté thérapeutique;
2 affaires concernaient une divergence de vue en matière de compétence professionnelle;
1 affaire concernait un refus de participer au service de remplacement.

Ad 2) Parmi les 46 plaintes et litiges déposés il y a lieu de préciser que:

9 affaires concernaient des traitements médicaux non appropriés;
4 affaires concernaient des traitements dentaires non appropriés;
4 affaires concernaient des traitements opératoires non appropriés;
7 affaires concernaient des refus d'acceptation de certificats médicaux (lire certificats de complaisance);
4 affaires concernaient un comportement incorrect sur le plan humain;
3 affaires concernaient des incidents survenus lors de l'assurance du service de garde, refus de déplacement;
8 affaires concernaient des tarifications non appropriées;
1 affaire concernait la commercialisation des produits pharmaceutiques prescrits;
2 affaires concernaient la violation du secret médical;
1 affaire concernait un rendez-vous non respecté;
3 affaires concernaient des refus de porter secours à un blessé/malade.

Ad 3) L'unique affaire concernait une violation du secret médical.

Ad 4) Néant.

Ad 5) Parmi les 3 plaintes et litiges déposés il y a lieu de préciser que:

1 affaire concernait la lenteur exagérée de la fourniture des soins administrés;
1 affaire concernait un problème de facturation;
1 affaire concernait un problème d'admission d'un malade.

Ad 6) Parmi les 3 plaintes et litiges déposés il y a lieu de préciser que:

1 plainte d'un médecin contre une pharmacie pour détournement de patient;
1 plainte d'une pharmacie contre le manque de collaboration d'une secrétaire médicale;
1 plainte de la société luxembourgeoise d'ophtalmologie contre divers opticiens pour réitération de publicité tapageuse.



VIII) Examens de textes d'annonces, d'en-tête de lettres et de plaques professionnelles.

26 (17) annonces ont été avisées favorablement.

25 (25) annonces ont été soit avisées défavorablement soit retournées au demandeur accompagnées par des recommandations à respecter.

8 annonces contenaient le titre de "Dr" sans que les médecins visés n'aient pu produire une autorisation leur conférant le droit de faire usage d'un tel titre.

Le Collège médical est intervenu dans bon nombre de fois pour rappeler aux médecins la réglementation en vigueur en ce qui concerne le port de titres.



IX) Entrevues diverses.

Au fil de l'année 1997 le Collège médical a eu 16 (8) entrevues diverses qui sont énumérées ci-après:

1 entrevue prolongée avec Monsieur le Ministre de la Santé à l'occasion de la présentation des voeux à l'occasion du Nouvel An;

1 entrevue avec le Président du Conseil de discipline du Collège médical au sujet de la réactivation du Conseil de discipline;

1 entrevue avec le médecin des établissements pénitentiaires au sujet d'une liste de médicaments plus ou moins anodins qui pourraient être administrés sans consultation médicale préalable;

1 entrevue avec le Juge-Directeur du Tribunal de la jeunesse des tutelles au sujet des certificats de complaisance;

1 entrevue avec les délégués de l'AMMD et de l'UNAPHAL au sujet de la fixation du montant d'une éventuelle cotisation pour financer les jetons de présence des futurs membres du Collège médical;

1 entrevue avec le Directeur du CHL au sujet des reproches lui adressés;

1 entrevue "tripartite" avec les délégués du Ministère de la Santé et de l'AMMD au sujet de la réforme du Collège médical;

1 entrevue avec le médecin de l'armée luxembourgeoise au sujet de l'affaire des "pieds gelés";

1 entrevue avec une personne engagée dans la lutte contre la prolifération des sectes;

1 entrevue avec une patiente au sujet des séquelles opératoires résultant d'une intervention chirurgicale non réussie;

1 entrevue avec un responsable du Ministère de la Santé au sujet des services médicaux de base spécialisés et nationaux demandés par les hôpitaux;

3 entrevues avec des médecins au sujet de plaintes introduites par des plaignants;

1 entrevue avec un membre de la Commission nationale d'éthique au sujet de l'euthanasie et de l'acharnement thérapeutique;

1 entrevue avec les délégués de l'AMMD au sujet de la réorganisation du service d'urgence et de remplacement.

A ces entrevues aux sujets divers s'ajoutent 46 (26) entrevues supplémentaires au sujet de la vérification des connaissances linguistiques des candidats médecins, médecins dentistes et pharmaciens.



X) Divers.

A) Actions contre la publicité illicite et tapageuse de la part de certains médecins.

Une lettre circulaire a été élaborée conjointement avec l'AMMD et approuvée par le Ministre de la Santé afin de rappeler aux médecins divers articles du Code de déontologie médicale ainsi que quelques principes d'éthique médicale européenne en matière publicité illicite faite par certains médecins (septembre 1997). Cette action a été menée dans le soucis de freiner des actions plus que douteuses de médecins tant étrangers que luxembourgeois pour se profiler par rapport aux médecins pas moins capables mais certainement plus modestes dans l'exercice de l'art de guérir.

B) Réforme du Collège médical.

Par courrier du 08 octobre 1997 le Collège médical a transmis son dernier avis sur sa réforme au Ministre de la Santé. Le projet de loi y relatif (no.: 4373) a été transmis à la Chambre des Députés par Arrêté Grand-Ducal de Dépôt en date du 17 novembre 1997.

